

Commune de CARNAC – MORBIHAN
EXTRAITS DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 SEPTEMBRE 2006

L'an deux mil six, le 8 septembre, à 18 heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Michel GRALL, maire.

Etaient présents : MM GRALL, LE ROUZIC, Mmes ROBINO, BERNARD, MM DURAND, LOTHODE, LEPICK, Mmes SIMON, LE PRIOL, MM MARCALBERT, HUON, LE FORMAL, Mmes CREIS, DEVE, Mr DANIEL, Mmes LE BAIL, GUEZELLO, MM BAGARD, HARRY, Mr JOSSE

Absents excusés : Madame MOREAU qui a donné pouvoir à Monsieur MARCALBERT
Madame GIUDICELLI qui a donné pouvoir à Madame CREIS
Madame LEMAITRE qui a donné pouvoir à Monsieur LOTHODE
Monsieur SAYAG qui a donné pouvoir à Madame BERNARD
Monsieur AUDO qui a donné pouvoir à Monsieur BAGARD
Madame GUEGANNO qui a donné pouvoir à Monsieur HARRY
Monsieur Joël RIO

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2006 – 100

SEANCE DU 08 SEPTEMBRE 2006

Service Financier

OBJET : SUBVENTION COMPLEMENTAIRE 2006 A L'OFFICE DE TOURISME DE CARNAC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget communal

VU la demande de subvention complémentaire 2006 présentée par l'office de tourisme de Carnac,

VU l'avis favorable de la commission des finances, réunie le 1^{er} septembre 2006,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE d'accorder à l'office de tourisme de Carnac une subvention complémentaire de fonctionnement maximum de 15 000 €, au titre de l'année 2006,

PRECISE que ce montant pourra être moins élevé si le montant permettant l'équilibre du budget de L'Office de tourisme est inférieur à celui qui a été voté.

DIT que la dépense sera imputée sur le compte 6574 fonction 95 du budget communal.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2006 – 101
SEANCE DU 08 SEPTEMBRE 2006

Service Financier

OBJET : CENTRE DE MUSIQUE SACREE - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget communal

CONSIDERANT la demande de subvention présentée par le Centre de Musique Sacrée de Sainte-Anne d'Auray pour le concert d'orgue organisé à l'église Saint-Cornély de Carnac le 26 mai 2006, dans le cadre des Assises de l'Art Sacré,

VU l'avis favorable de la commission des finances, réunie le 1^{er} septembre 2006,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE d'accorder au Centre de Musique Sacrée de Sainte-Anne d'Auray une subvention exceptionnelle de 750 € pour l'organisation du concert d'orgue du 26 mai 2006 à l'église Saint-Cornély de Carnac,

PRECISE que l'association devra remettre un dossier complet à la commune pour l'année 2007

DIT que la dépense sera imputée sur le compte 6745 fonction 311 du budget communal.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2006 – 102
SEANCE DU 08 SEPTEMBRE 2006

Service Financier

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 3 - BUDGET GENERAL – EXERCICE 2006

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU sa délibération du 24 mars 2006 approuvant le budget primitif de l'exercice 2006,

VU le budget primitif 2006 et les décisions modificatives n° 1 et 2,

VU l'instruction comptable M14,

CONSIDERANT les ajustements nécessaires au fonctionnement des services,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier le budget en cours,

VU l'avis favorable émis par la commission des finances, réunie le 1^{er} septembre 2006,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE la décision modificative n° 3 du budget général 2006 jointe en annexe, arrêtée à un total de crédits budgétaires supplémentaires de :

+ **5 000 €** en dépenses et en recettes de la section d'**investissement**,

+ **18 927 €** en dépenses et en recettes de la section de **fonctionnement**.

BUDGET GENERAL DECISION MODIFICATIVE N° 3	Pour mémoire crédits votés en 2006	Décision modificative n° 3
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	10 592 514 €	+ 5 000 €
OPERATION 013 – TENNIS CLUB DE BEAUMER	2 000 €	+ 2 000 €
OPERATION 024 – CENTRE CULTUREL – MEDIATHEQUE	759 300 €	- 24 656 €
OPERATION 104 – ESPACES VERTS	69 500 €	+ 3 000 €
OPERATION 108 - CIMETIERES	5 300 €	+ 18 300 €
OPERATION 201 – MOBILIERS ET MATERIELS DE BUREAU	15 442 €	+ 2 500 €
OPERATION 300 – TRAVAUX DIVERS DE VOIRIE	183 050 €	+ 41 600 €
OPERATION 320 – CHEMIN DE BEAUMER	163600 €	+ 20 000 €
OPERATION 321 – AVENUE DU RAHIC – ARRET DES CARS	119 600 €	- 77 744 €
OPERATION 404 – P.L.U. (PLAN LOCAL D'URBANISME)	43 800 €	+ 15 000 €
OPERATION 500 – SECURITE	27 622 €	+ 5 000 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	10 592 514 €	+ 5 000 €
CHAPITRE 024 – PRODUIT DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	0 €	+ 5 000 €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	8 969 585 €	+ 18 927 €
CHAPITRE 65 – AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1402067	+ 15 310 €
CHAPITRE 67 – CHARGES EXCEPTIONNELLES	139 296 €	+ 3 617 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	8 969 585 €	+ 18 927 €
CHAPITRE 74 – DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	2 0001 619 €	+ 3 494 €
CHAPITRE 013 – ATTENUATION DE CHARGES	11 720 €	+ 5 000 €
CHAPITRE 77 – PRODUITS EXCEPTIONNELS	5 000 €	+ 10 433 €

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2006 – 103
SEANCE DU 08 SEPTEMBRE 2006**

Service Financier

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 3 - BUDGET ANNEXE BASE NAUTIQUE - EXERCICE 2006

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU sa délibération du 24 mars 2006 approuvant le budget primitif de l'exercice 2006,
 VU le budget primitif 2006 du budget annexe de la Base Nautique et les décisions modificatives n° 1 et 2,
 VU l'instruction comptable M14,
 CONSIDERANT les ajustements nécessaires au fonctionnement des services,
 CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier le budget en cours,
 VU l'avis favorable émis par la commission des finances, réunie le 1^{er} septembre 2006,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE la décision modificative n° 3 du budget annexe Base Nautique 2006 jointe en annexe, arrêtée à un total de crédits budgétaires supplémentaires de :

- + 300 € en dépenses et en recettes de la section d'**investissement**,
- + 0 € en dépenses et en recettes de la section de **fonctionnement**.

BUDGET ANNEXE BASE NAUTIQUE DECISION MODIFICATIVE N° 3	Pour mémoire crédits votés en 2006	Décision modificative n° 3
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	382 003 €	- 300 €
CHAPITRE 23 – IMMOBILISATIONS EN COURS	223 700 €	- 300 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	382 003 €	- 300 €
CHAPITRE 021 – VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	12 400 €	- 300 €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	26 624 €	0 €
CHAPITRE 67 – CHARGES EXCEPTIONNELLES	383 €	+ 300 €
CHAPITRE 023 – VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	12 400 €	- 300 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	26 624 €	0 €

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2006 – 104
SEANCE DU 08 SEPTEMBRE 2006**

Service Financier

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 2 - BUDGET ANNEXE MUSEE - EXERCICE 2006

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU sa délibération du 24 mars 2006 approuvant le budget primitif de l'exercice 2006,
 VU le budget primitif 2006 du budget annexe du Musée et la décision modificative n° 1,
 VU l'instruction comptable M14,
 CONSIDERANT les ajustements nécessaires au fonctionnement des services,
 CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier le budget en cours,
 VU l'avis favorable émis par la commission des finances, réunie le 1^{er} septembre 2006,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative n° 2 du budget annexe Musée 2006 jointe en annexe, arrêtée à un total de crédits budgétaires supplémentaires de :

- + 0 € en dépenses et en recettes de la section d'**investissement**, avec virement de crédits de 7 000 € du chapitre 23 au chapitre 21,
- + 0 € en dépenses et en recettes de la section de **fonctionnement**.

BUDGET ANNEXE MUSEE DECISION MODIFICATIVE N° 2	Pour mémoire crédits votés en 2006	Décision modificative n° 2
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	119 600 €	0 €
CHAPITRE 21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES	29 000 €	+ 7 000 €
CHAPITRE 23 – IMMOBILISATIONS EN COURS	74 100 €	- 7 000 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	119 600 €	0 €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	426 142 €	0 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	426 142 €	0 €

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2006 –105
SEANCE DU 08 SEPTEMBRE 2006

Service Financier

Objet : Admission en non-valeur de produits irrécouvrables

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget de la Commune

VU l'état des taxes et produits irrécouvrables présentés par le Trésorier de Carnac, comptable de la commune, pour un montant total de 300,55 €,

CONSIDERANT que toutes les actions réglementaires ont été entreprises pour le recouvrement de ces sommes et se sont avérées inopérantes,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'admettre en non-valeur les sommes figurant sur l'état précité,

VU l'avis favorable de la commission des finances réunie le 1^{er} septembre 2006,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **l'unanimité**,

DECIDE d'admettre en non-valeur les titres de recettes portés sur l'état des taxes et produits irrécouvrables présenté par le Trésorier de Carnac, pour un montant total de **300,55 €**,

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2006 – 106
SEANCE DU 08 SEPTEMBRE 2006

Service Financier

OBJET : ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget de la Commune

VU l'état des taxes et produits irrécouvrables présenté par le Trésorier de Carnac, comptable de la commune, pour un montant total de 41 668,00 €,

CONSIDERANT que le Président de l'association concernée a payé sur le budget de l'association des dépenses personnelles et qu'il convient de relancer une procédure afin d'obtenir le remboursement des sommes dues à la commune

VU l'avis défavorable de la commission des finances réunie le 1^{er} septembre 2006,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE de ne pas admettre en non-valeur le titre de recette de 41 668 € porté sur l'état des taxes et produits irrécouvrables présenté par le Trésorier de Carnac,

DIT que la dépense correspondante sera imputée à l'article 654 du budget 2006.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2006-107
SEANCE DU VENDREDI 8 SEPTEMBRE 2006

Direction générale

OBJET : Incendie de l'auberge de Kergroix – remboursement à un agent saisonnier

VU le Code général des collectivités territoriales

VU le budget primitif 2006 et la décision modificative n° 3

VU l'instruction comptable M14

CONSIDERANT l'incendie déclaré dans l'auberge de Kergroix dans la nuit du 25 au 26 août 2006,

CONSIDERANT la convention signée avec le Conseil général déléguant à la commune tous les travaux de conservation et de sécurité

CONSIDERANT que la responsabilité civile de l'agent ne peut être mise en jeu puisqu'il était absent au moment de l'incendie et qu'il convient, compte tenu de sa situation de lui avancer le montant des pertes subies

CONSIDERANT le montant des pertes évalué à 2 567 €

CONSIDERANT le contrat responsabilité civile n° 42178/W passé avec la SMACL,

VU l'avis favorable de la commission des finances réunie le 1^{er} septembre 2006

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

DECIDE

D'AVANCER à Mademoiselle Fany LE BARON le montant total des pertes subies à l'occasion de cet incendie, à savoir 2 567 €

De demander à la compagnie d'assurances de rembourser directement à la commune le montant des dégâts causés à cet agent, compte tenu de la franchise prévue dans le contrat.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2006-108
SEANCE DU 08 SEPTEMBRE 2006

Service Ressources Humaines

OBJET : AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'UN APPRENTI

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 92-675 du 17.07.92 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le Code du Travail,

VU le décret n° 93-316 du 05.03.93 pris pour l'application de cette loi,

VU la loi n° 97-940 du 16.10.97 relative au développement d'activités pour l'emploi des jeunes,

VU les demandes d'apprentissage qui sont régulièrement sollicitées auprès du service « espaces verts » de la commune,

CONSIDERANT que l'organisation du service « espaces-verts » ainsi que la compétence de ses agents permet d'envisager la formation pratique d'un deuxième apprenti dans des conditions satisfaisantes, en alternance avec sa formation théorique,

VU la convention de participation financière de la commune de CARNAC dans la formation au BPA Chef d'entreprise ou Ouvrier Hautement Qualifié en jardins et espaces verts organisée par le C.F.A. de kerplouz à AURAY,

VU le budget de la commune,

VU l'avis favorable de la Commission des finances en date du 1^{er} septembre 2006,

VU l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 00.08.2006,

Après avoir entendu son rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

AUTORISE, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- le recrutement d'un deuxième apprenti au service « espaces-verts » de la commune,
- la signature de la convention de participation financière à la formation assurée par le CFA de kerplouz pour un montant de 3 656.70 €,

S'ENGAGE à inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice considéré.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2006-109
SEANCE DU 08 SEPTEMBRE 2006

Service Ressources Humaines

OBJET : **PERSONNEL COMMUNAL -**
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
TRANSFORMATION D'EMPLOIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13.07.83 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26.01.84 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU les décrets du 30.12.87 modifiés portant statuts particuliers des cadres d'emplois de la filière administrative,

VU les décrets du 06.05.88 modifiés portant statuts particuliers des cadres d'emplois de la filière technique,

VU les décrets du 28.08.92 modifiés portant statuts particuliers des cadres d'emplois de la filière médico-sociale,

VU le tableau des effectifs de la commune,

CONSIDERANT que pour répondre aux besoins des services, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs en transformant certains emplois,

CONSIDERANT qu'il est, par conséquent, nécessaire de modifier la délibération du 21.11.02 sur le régime indemnitaire,

VU le budget de la commune,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 1^{er} septembre 2006,

Après avoir entendu son rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE, après en avoir délibéré, à l'unanimité

➤ de transformer à compter du 01.01.06 :

- . 6 emplois d' Agents Techniques Qualifiés en Agents Techniques Principaux à temps complet
- . 1 emploi d' Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles de 2^{ème} classe en A.S.E.M. de 1^{ère} classe à temps complet,

➤ et de modifier, en conséquence, la délibération du 21.11.02 sur le régime indemnitaire,

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice considéré.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2006-110

SÉANCE DU 8 SEPTEMBRE 2006

Direction des Services Techniques

Objet : Dénomination de voie – village de Kergroix et lotissement de Rosnual

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU le budget communal,

VU le code de l'urbanisme,

VU la demande émanant des habitants du village de Kergroix et de plusieurs acquéreurs de terrains au lotissement de Rosnual souhaitant une adresse postale,

CONSIDERANT l'importance de l'adresse pour une question de sécurité et également pour l'acheminement du courrier,

VU les dénominations proposées par la commission de travaux du 26 juillet 2006, à savoir :

Pour le village de Kergroix, trois noms de voies

- ✓ chemin de Kergroix
- ✓ chemin du Lavoir
- ✓ chemin Ty Forn

Pour le lotissement de Rosnual,

- ✓ allée du Bégo

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

De dénommer :

Pour le village de Kergroix :

- ✓ **chemin de Kergroix** (de la RD 768 jusqu'au centre du village à l'angle de la parcelle C 277)
- ✓ **chemin du Lavoir** (à partir de la RD 186 jusqu'au centre du village, à l'angle de la parcelle C 264)
- ✓ **chemin Ty Forn** (la voie communale qui a son origine au centre du village, à l'angle de la parcelle C 265 et se termine en limite de la RD 768)

Pour le lotissement de Rosnual

- ✓ **Allée du Bégo**

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2006-111
SÉANCE DU 8 SEPTEMBRE 2006

Direction des Services Techniques

Objet : Embellissement végétal de la commune – Demande de subvention

VU le Code Général des collectivités territoriales,
VU le budget communal,
VU l'enveloppe budgétaire consacrée au service des espaces verts pour l'acquisition de plantations se chiffrant à 6 200 € HT,
CONSIDERANT l'aide financière qui peut être allouée à la commune par le Conseil Général pour la fourniture de plants à hauteur de 50 % d'un montant subventionnable de 15 200 €.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE

Du Département une subvention dans le cadre de l'embellissement végétal entrepris par la commune et dont l'enveloppe budgétaire consacrée à la fourniture de plants est de 6 200 € HT.

DONNE

Pouvoir au Maire ou à l'adjoint délégué pour signer tout document devant intervenir.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2006-112
SÉANCE DU 8 SEPTEMBRE 2006

Direction des Services Techniques

Objet : Terrain synthétique de football – Demande de subventions

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Budget Communal,

VU la nécessité de procéder à la rénovation du terrain stabilisé devenu obsolète pour la pratique du sport,

VU l'intérêt d'un terrain de jeux en gazon synthétique praticable toute l'année quelque soit les conditions atmosphériques et sans limite d'heures hebdomadaires,

CONSIDERANT la grande fiabilité technique de ce produit pour la pratique du sport, ce nouveau type de matériau utilisé apporte une qualité de revêtement qui permet une mutualisation des activités (club de football amateur ou professionnel, associations, scolaires et s'adresse aussi bien aux activités de loisir que professionnelles)

CONSIDERANT l'étude de faisabilité d'un terrain synthétique de football au parc des sports engagé par le cabinet ARCAU et son estimation à 415 600 € H.T

VU l'avis des commissions concernées,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE

le projet d'installation d'un terrain de jeux en gazon synthétique au stade municipal du Ménéac tel que présenté ci-dessus,

SOLLICITE

le soutien financier du Conseil Général du Morbihan, du District de Football du Morbihan, de la Direction Jeunesse et Sports du Morbihan pour l'installation d'un terrain de jeux en gazon synthétique, dont le coût est estimé à 415 600 €,

DIT

que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la commune.

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2006-113
SÉANCE DU 8 SEPTEMBRE 2006**

Direction des Services Techniques

Objet : Doublement de la salle de tennis couvert – Demande de subvention

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le budget communal,
VU le Code des Marchés Publics,
VU la consultation engagée le 16 juin 2006 et ayant permis de retenir un architecte, M. LE MASSON Alain,
CONSIDERANT qu'il convient à l'aide d'un dossier technique de solliciter une subvention auprès du Conseil Général.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE

L'esquisse présentée dont l'enveloppe financière est estimée à 230 000 € HT.

SOLLICITE

De l'Etat, de la Région, du Département (dans le cadre d'une extension, elle serait de 30 % d'un montant plafonné à 152 000 €) et de la ligue et fédération de tennis les subventions correspondant à ce type d'investissement sportif.

DONNE

Pouvoir au Maire ou à l'adjoint délégué pour signer tout document devant intervenir

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2006-114
SÉANCE DU 8 SEPTEMBRE 2006**

Direction des Services Techniques

Objet : Eglise Saint Cornély – Restauration du buste reliquaire de Saint Cornély – Demande de subvention

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le budget communal,
VU la nécessité, pour sa conservation, d'entreprendre la restauration du buste de Saint Cornély situé dans l'église paroissiale,

VU la consultation effectuée auprès des spécialistes en matière de patrimoine culturel,
VU la proposition présentée par Guylaine MARY se chiffrant à 4 032,90 € HT.
VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 1^{er} septembre 2006

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE

La restauration proposée pour un montant estimée à 4 032,90 € HT.

SOLLICITE

Auprès de l'Etat (DRAC), du Conseil Régional et du Conseil Général, les subventions prévues pour ce type de patrimoine.

DIT

Que la restauration sera inscrite au budget 2007.

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2006-115
SÉANCE DU 8 SEPTEMBRE 2006**

Direction des Services Techniques

Objet : Rénovation du Centre nautique, Avenant n° 1 pour diminution du montant du marché – lot n° 1- Gros œuvre - entreprise BTNR.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le budget communal,

VU le Code des Marchés Publics,

CONSIDÉRANT qu'à réception de la facture de fin de chantier il s'avère que le décompte des travaux fait apparaître une moins-value sur le montant total des travaux pour le lot n° 1 – gros œuvre, avec l'entreprise BTNR,

VU le marché avec l'entreprise BTNR qui est de 35 414,45 € H.T,

VU l'avis favorable de la commission de travaux du 26 juillet 2006,

VU l'avis de la commission des finances du 1^{er} septembre 2006,

VU l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 7 septembre 2006,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

De procéder par avenant à la modification du marché avec l'entreprise BTNR pour le lot n° 1 – Gros œuvre, au Centre Nautique Municipal. La moins value est de 225,41 € TTC. Ce qui porterait le nouveau marché de 35 414,45 € H.T à 35.189,04 € H.T.

DONNE

Pouvoir au Maire ou à l'adjoint délégué pour signer tout document devant intervenir

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2006-116
SÉANCE DU 8 SEPTEMBRE 2006**

Direction des Services Techniques

Objet : Rénovation du Centre nautique - Prolongation des délais – Non application de pénalités de retard.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le budget communal,

VU le Code des Marchés Publics,

VU la dévolution des marchés aux entreprises BTNR (gros œuvre), SAM (menuiserie), ALLANIC (plâtrerie, carrelage), EUPHONIE (faux plafond), GROUPE FEE (électricité, plomberie),
VU la durée du chantier fixée à cinq mois,
CONSIDERANT que pour une bonne réalisation du chantier il y a lieu de prolonger les délais d'exécution, notamment pour tenir compte des contraintes liées au calendrier des régates programmé par les responsables du Centre Nautique Municipal,
CONSIDERANT de ce fait qu'il n'y pas lieu d'appliquer des pénalités de retard,
VU l'avis favorable de la commission de travaux du 26 juillet 2006,
VU l'avis de la commission des finances du 1^{er} septembre 2006,
VU l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 7 septembre 2006,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

De prolonger les délais d'exécution des entreprises suivantes par avenant :

- 7 mois pour BTNR (gros œuvre)
 - 1 mois pour SAM (menuiserie)
 - 5 mois pour ALLANIC (plâtrerie, carrelages)
 - 5 mois pour EUPHONIE (faux plafonds)
 - 5 mois GROUPE FEE (électricité plomberie)
- et de ne pas appliquer de pénalités de retard.

AUTORISE

le Maire ou à l'adjoint délégué pour signer tout document devant intervenir

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2006-117
SÉANCE DU 8 SEPTEMBRE 2006**

Direction des Services Techniques

Objet : Constitution d'un jury de concours pour le projet de médiathèque

VU le Code Général des collectivités territoriales,
VU le décret 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics,
VU le Code des Marchés Publics (art 24-25-38-60-62-70),
VU le budget communal,
CONSIDERANT la nécessité de constituer un jury de concours pour choisir un projet architectural pour la médiathèque,
CONSIDERANT que le jury de concours comprend exclusivement des personnes indépendantes des participants au concours. Les membres du jury sont composés d'une part par le maire, président et cinq membres du Conseil Municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires :
Sont candidats :

Liste Energie Nouvelle (4)

Titulaires :

- Gérard MARCALBERT
- Olivier LEPICK
- Michel DURAND
- Madeleine BERNARD

Suppléants :

- Armelle MOREAU
- Fabrice SAYAG
- Patrick LOTHODE
- Marc LE ROUZIC

Liste Continuons pour Carnac (1)

Titulaire :

- Michel BAGARD

Suppléant :

- Annie LE BAIL

D'autre part, sont désignés également par le Président du Jury des personnes dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours et un tiers de membres ayant la même qualification ou équivalente que les candidats participant au concours :

- un représentant du Conseil Général
- un représentant du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE)
- un représentant de la DRAC
- un représentant de la Direction Générale des Services Techniques d'une collectivité territoriale
- **deux architectes titulaires proposés par le Conseil Régional de l'Ordre des Architectes ou par le CAUE du Morbihan**
- **deux architectes suppléants proposés par le Conseil Régional de l'Ordre des Architectes ou par le CAUE du Morbihan.**

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention : Daniel Josse)

Ont été élus, à la majorité en qualité de membres titulaires :

- Gérard MARCALBERT
- Olivier LEPICK
- Michel DURAND
- Madeleine BERNARD
- Michel BAGARD

Ont été élus, à la majorité en qualité de membres suppléants :

- Armelle MOREAU
- Fabrice SAYAG
- Patrick LOTHODE
- Marc LE ROUZIC
- Annie LE BAIL

Dit que, sont désignées comme membres du jury, par le Président du Jury, les personnes présentant un intérêt particulier au regard de l'objet du concours :

- le Directeur Régional des Affaires Culturelles, ou son représentant,
- le Directeur du Conseil Général, ou son représentant,
- le Directeur Départemental du CAUE, ou son représentant,
- le Directeur Général des Services Techniques d'une Collectivité Territoriale, ou son représentant
- **deux architectes titulaires proposés par le Conseil Régional de l'Ordre des Architectes ou par le CAUE du Morbihan**
- **deux architectes suppléants proposés par le Conseil Régional de l'Ordre des Architectes ou par le CAUE du Morbihan.**

PRECISE

que le comptable public, le représentant de la D.G.C.C.R.F (Direction Régionale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes) et l'Architecte des Bâtiments de France sont invités à participer au jury. Ils ont chacun voix consultative.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2006-118
SÉANCE DU 8 SEPTEMBRE 2006

Direction des Services Techniques

Objet : Compte rendu annuel d'activité de la concession de distribution publique de Gaz Naturel – Année 2005

VU l'article L2224-5 du Code Général des collectivités territoriales,
VU le cahier des charges de concession pour le service public de la distribution GAZ dans le département du Morbihan, signé le 23 janvier 1997,
VU le rapport communiqué par EDF Gaz de France Distribution pour l'année 2005,
Après avoir entendu M. Le Maire qui précise que ce rapport est mis à disposition du public à l'accueil des services techniques,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DONNE

Acte à Monsieur le Maire de sa communication sur le compte rendu 2005 EDF Gaz de France Distribution en matière de distribution publique de Gaz Naturel.

Clos la séance à 19h40

Et ont signé les membres présents

Michel GRALL	Marc LE ROUZIC	Sylvie ROBINO	Madeleine BERNARD
Michel DURAND	Patrick LOTHODE	Olivier LEPICK	Geneviève SIMON
Véronique LE PRIOL	Gérard MARCALBERT	Robert HUON	Patrick LE FORMAL
Georgette CREIS	Catherine DEVE	David DANIEL	Annie LE BAIL
Françoise GUEZELLO	Michel BAGARD	Jean-Claude HARRY	Daniel JOSSE